



## Conseil municipal de Mérifons du 21 mars 2026

Présents :

Maire président la séance : Sophie Costeau

Conseillers élus : Alexandrine Estève, Caroline Rollet, Frédéric Rouaud, Florence Donnadiou-Martin, Benoît Bertrand, Pierre Ollier, Marion Rivière.

Secrétaire de la mairie : Dorothee Bailleux

### **Rappel de l'ordre du jour :**

Installation des élus au sein du conseil Municipal

Election du Maire et des Adjoints

Vote du régime indemnitaire du maire et des ajoints

Vote des délégations

Délégation de la signature à la secrétaire de mairie

Sujets divers validés après vote

Fil conducteur

Dates à retenir

- **Installation des élus au sein du Conseil Municipal suite au scrutin du 15 mars 2026 et lecture de la Charte de l'élu local.**

Madame Sophie Costeau maire actuel de la commune ouvre la séance et donne lecture de la Charte de l'élu local. Elle remet ensuite la présidence de la séance à Monsieur Ollier Pierre, le conseiller le plus âgé d'entre nous qui en profite pour nous faire un exposé très intéressant sur le patrimoine architectural de la commune.

Avant que Madame Sophie Costeau, ne quitte la salle, Madame Alexandrine Estève adresse un discours remerciant Sophie pour lui avoir transmis son savoir et ses connaissances durant ses dix derniers mois. Un mot est également adressé à son compagnon Michel qui l'a épaulé dans l'ombre durant toute cette période, ainsi qu' à l'attention des élus pour leur soutien sans oublier de chaleureux remerciements aux personnes européennes non françaises dont la participation au vote à l'élection a été de 100%.

Avant de procéder à l'élection du maire et des ajoints, sont désignés les assesseurs : Frédéric Rouaud et Caroline Rollet. La secrétaire de séance : Marion Rivière.

- **Elections du maire et des adjoints**

Madame Alexandrine Estève est élue maire

Le nombre d'adjoints de la commune s'élève à deux :

-Monsieur Frédéric Rouaud, premier adjoint

-Madame Caroline Rollet, deuxième adjointe

- **Vote du régime indemnitaire du Maire et des Adjoints :**

Les deux adjoints renoncent à leurs indemnités qui seront réintégrées au budget de la commune pour participer au financement de la fête, au bien public ainsi que pour défrayer les conseillers municipaux pour leur déplacement.

L'indemnité du maire est fixée par la loi relative à l'Engagement de la Vie Locale, soit pour une commune ayant moins de 500 habitants, 28,1% du taux de l'indice brut 1027.

- **Vote des délégations au maire :**

Le conseil municipal donne à Madame le maire, pour la durée du présent mandat, l'ensemble des délégations prévues à l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation est à tout moment révocable et peut être exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Le maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

- **Délégation de la signature à la secrétaire de Mairie :**

La secrétaire de mairie dispose de la signature pour les tâches administratives courantes.

- **Sujets divers validés après vote :**

► Suite à plusieurs mois de travail, le site de la mairie de Mérifons va pouvoir être lancé. Son coût à l'année est de 188 euros. Un engagement de trois ans est pris.

► En ce qui concerne le dysfonctionnement de l'armoire électrique du forage d'eau brute, un devis a été demandé. Il s'élève à 7400 euros.

Un second devis va être demandé à une autre entreprise. Les deux devis seront étudiés en considérant certes le coût, mais également la qualité de la prestation. La décision sera prise en conséquence ultérieurement.

► Une partie des caniveaux défectueux de Malavieille va être réfectionné, le long de la maison de Ulrike et Ingo et le long des bâtiments du domaine de Malavieille.

L'ensemble des interventions va coûter 1500 euros.

Les services de l'Équipement ayant refusé oralement de prendre en charge les travaux, une nouvelle demande appuyée du devis et de photos va leur être adressée.

Ulrike et Ingo vont refaire sur leur propre financement le pied de façade de leur maison.

Ces travaux vont être conduits en même temps par la même entreprise (TP Vaillé).

Cela nous permettra d'avoir un regard sur la qualité des travaux effectués .

Cette concomitance ne signifie pas que la commune participe ou finance les travaux qui sont à la charge des propriétaires.

D'une part, ces réfections ne garantissent pas l'absence d'infiltrations d'eau ultérieures dans les maisons, ce phénomène pouvant être dû à différentes causes.

D'autre part, nous recommandons vivement l'installation de cheneaux, à la charge des propriétaires, afin de mieux protéger les caniveaux. Un caniveau sans cheneau de protection aura une moindre durée de vie. La mairie ne pourra pas être tenue responsable de cette détérioration.

► Un devis pour le nettoyage des fossés sur le côté opposé à cette même rue a déjà été engagé par Madame Sophie Costeau sur le mandat précédent.

- **Fil conducteur :**

► Un radar pédagogique va être prêté par la DDTM pour tenter de réduire la vitesse des véhicules entrant sur Malavieille, reste à déterminer le placement exact et le mode d'alimentation. Si la solution est efficace, elle pourrait être déployée sur la Lieude.

► Les panneaux inhérents à la sécurité au niveau du Castellans sont vétustes, un remplacement est à prévoir.

► Inviter Laura la bergère à faire pâturer ses moutons sur les friches pour le nettoyage de certaines parcelles après avoir contacté les propriétaires afin de prévenir les incendies.

► Une question concernant l'écobuage a été posée, les renseignements seront donnés.

La séance est levée à 11h30.

- **Dates à retenir :**

Présentations du site de la mairie au public le **3 avril à 18h30**

Prochain conseil le **16 avril à 18h30**

